

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mai, à vingt heures se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	procuration
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	Absent excusé
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- JOLAS Anne donne procuration à SOUMAN Alexandre

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

22/2025 – CCB3F / TRANSFERT DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE »

L'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 12 décembre 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

Pour rappel, cette compétence est exercée depuis septembre 2003 par l'ex-CC3F et décembre 2004 par l'ex-CCB.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, ainsi que par la coordination Enfance Culture via le diagnostic de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, le lieu d'accueil enfants-parents qui propose un espace d'accueil, d'écoute et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, ainsi que par l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F (multi accueil, coordination) ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le diagnostic de territoire annexé à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire et l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F par des actions ponctuelles.

A la suite de la délibération du 12 décembre 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

Adopté par 8 voix pour et 1 voix contre

23/2025 – CCB3F / VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

L'Adjoint au Maire fait lecture aux membres du conseil municipal le rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 03/04/2025.

Il rappelle que ce rapport servira de base à la définition des attributions de compensations définitives pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce rapport et n'émet aucune remarque.

Adopté par 5 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre

24/2025 – CCB3F / PROGRAMME TVB – MUTUALISATION DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE VEGETAUX

L'Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Kirschnaumen, avec la CCB3F et d'autres communes membres, se sont engagées dans une démarche de restauration de l'environnement qui s'étalera sur 3 ans, de l'automne 2025 à 2028.

Pour ce faire, il est proposé qu'un groupement de commandes entre les participants permettrait de conclure un contrat commun et de réduire les coûts pour ce projet.

Après lecture de la convention constitutive d'un groupement de commandes, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise le Maire à signer le document ainsi que tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 7 voix pour et 2 abstentions

25/2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE GARDERIE (PERIODE 01/2025-03/2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 01/2025-03/2025.

Les dépenses s'élèvent à 21 413,90 €

Les recettes s'élèvent à 13 199,00 €

Le déficit de 8 214,90 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 4 107,45€.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

26/2025 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sont présentées à l'assemblée les différentes offres de prix pour les travaux d'éclairage public (passage en LED)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de E RTP de 57420 ORNY pour un montant de 56 826,00 €HT.

Les membres du conseil demandent qu'un complément au devis soit réalisé : coût du ml du remplacement filaire si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

27/2025 – ACHATS DE TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE STE CROIX

Sont présentées à l'assemblée les différentes offres de prix pour le renouvellement de tables et chaises à la salle Ste Croix.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de MORGAN-OMC de 67207 NIEDERHAUSBERGEN pour un montant de 16 960,80 €HT.

Il charge le Maire de passer commande et signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité

28/2025 – ACHAT D'UNE REMORQUE AVEC KIT D'ARROSAGE

Sont présentées à l'assemblée les différentes offres de prix d'une remorque avec kit d'arrosage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de LEMAT de 57940 METZERVISSE pour un montant de 3 623,00 €HT.

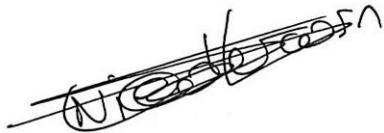
Il charge le Maire de passer commande et signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 22h

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 03/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Kirschnaumen', written over a horizontal line.